

ACCORD-CADRE DE COOPERATION

Entre les soussignés

Le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, association loi 1901, dont le siège social est à la Maison des universités situé 103, Boulevard Saint-Michel 75005 PARIS,

Représenté par son Président Monsieur Jacques GINESTIÉ.

Ci-après dénommée « R-ÉSPÉ »,

Et

La Conférence des Présidents d'Université, association loi 1901, dont le siège social est situé 103, Boulevard Saint-Michel 75005 PARIS, désignée ci-après la CPU, représentée par son Président Monsieur Jean-Loup SALZMANN.

Ci-après dénommée « CPU »,

Et

La CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé au 91 Cours des Roches, 77186 NOISIEL, immatriculée au RCS Meaux sous le n° Siret 784 275 778 00842, représentée par son Délégué Général au développement, Monsieur Philippe MICLOT.

Ci-après dénommée « CASDEN »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement : « Les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La CASDEN est membre de l'Economie Sociale Partenaire de l'École de la République, l'ESPER, dont l'objectif est de rassembler et de promouvoir les organisations laïques d'éducation et d'économie sociale, selon un modèle spécifique, sans but lucratif mais à vocation sociale et solidaire, afin d'organiser leur représentation au sein des coordinations et institutions nationales et régionales. La mise en œuvre de cet objectif favorise les actions éducatives et solidaires des différentes organisations représentant l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le champ socio-professionnel de l'Éducation nationale.

Elle partage les principes et les valeurs qui fondent l'action mutualiste et plus particulièrement la laïcité, la citoyenneté, l'équité et la solidarité, en accord avec les valeurs de l'École de la République.

La création des ÉSPÉ s'est faite par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ».

Le R-ÉSPÉ est le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, créé en février 2014 avec pour objectif d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de formation des enseignants, de recherche en éducation et d'innovations pédagogiques. Des commissions permanentes sont dédiées à la recherche, à la formation, aux partenariats, ainsi qu'aux ressources et moyens.

C'est dans ce cadre que se situe ce présent document. Il s'agit ici de définir les principes d'apports réciproques des Parties. Il s'agit également de définir les principes du travail commun dans les différentes académies.

Les ÉSPÉ ont pour mission d'organiser la formation des professionnels de l'enseignement de

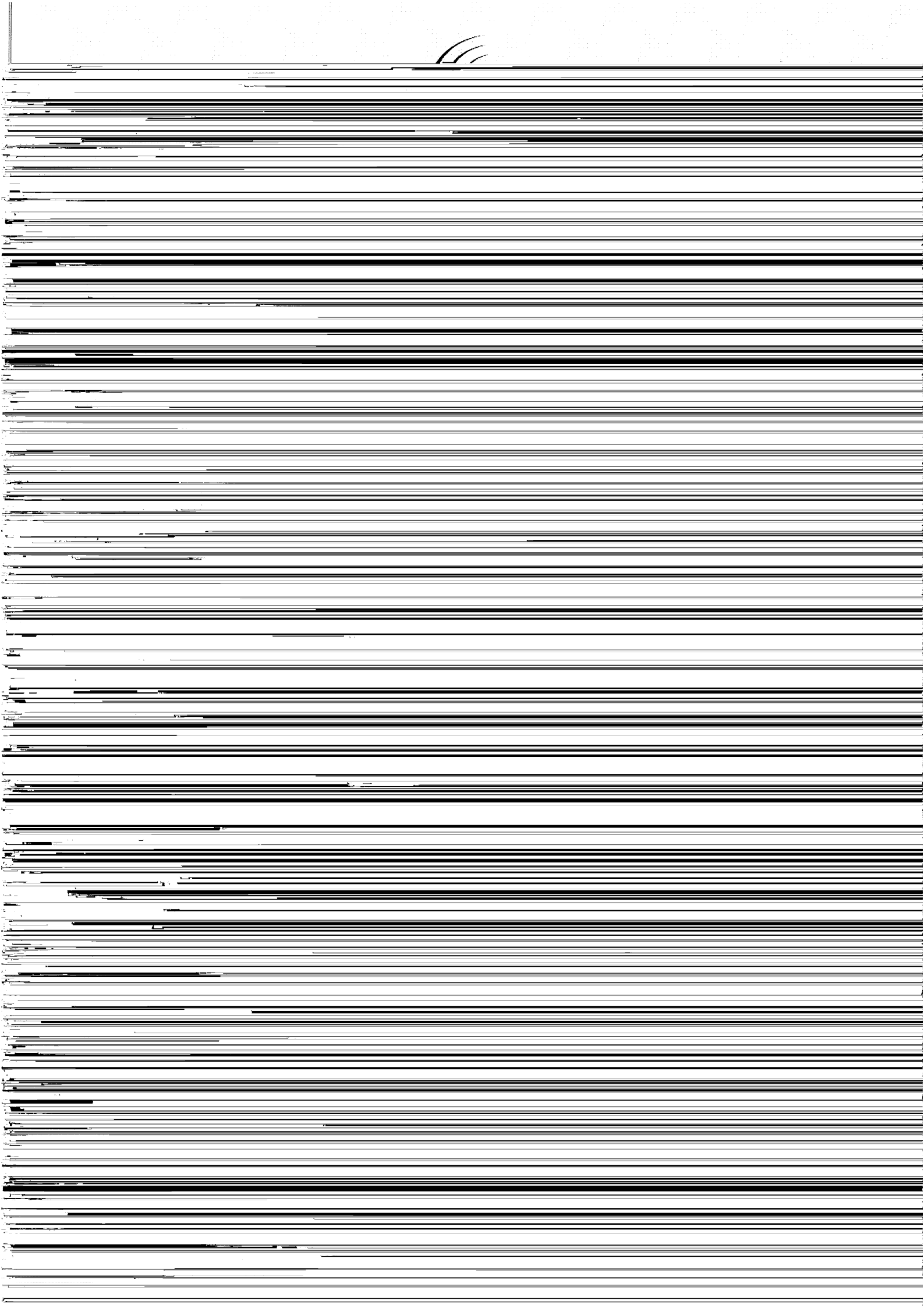
Article 2 - Engagements de principe réciproques

La CASDEN s'engage à :

1. **Contribuer à la formation des étudiants et des enseignants au sein des ESPÉ sur des sujets liés à son domaine d'expertise. Ces domaines sont les suivants :**
  - l'éducation au développement durable,
  - l'éducation contre le racisme,
  - les valeurs de l'ESS, plus particulièrement des coopératives.
2. **Répondre aux attentes des étudiants, professeurs stagiaires et titulaires, professeurs et personnels des ESPÉ en matière d'information et de conseil dans leurs domaines de compétences.**

Le Réseau national des ESPÉ s'engage à :

1. **Valoriser le présent accord-cadre auprès des établissements parties prenantes à la formation des enseignants.**
2. **Favoriser les opportunités d'actions de la CASDEN, au sein des ESPE.**
3. **A la demande des Parties, apporter son expertise pour l'évaluation et la mise en œuvre de leurs projets de formation ou d'information nationaux et locaux (VAE, VAP, formation**



#### Article 7 - Modification

Le présent accord-cadre exprime l'intégralité des obligations des Parties et remplace en conséquence tout accord écrit antérieur et relatif au même objet.

Pendant la durée de l'accord-cadre, toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

#### Article 8 - Contribution financière

Chaque Partie s'engage à prendre à sa charge les éventuelles dépenses liées aux actions qu'elle s'est engagée à mener au titre du présent accord-cadre, à concurrence des moyens qu'elle aura décidé de mobiliser tels que définis dans les conventions d'application du présent accord-cadre.

#### Article 9- Résiliation – Retrait de l'une des parties

Chaque Partie a la possibilité de se retirer unilatéralement du présent partenariat, à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres Parties. En cas de retrait de l'une des Parties, le présent Accord-cadre continuera à produire ses effets entre les Parties restantes.


En cas de résiliation, de non reconduction ou de retrait de l'une des Parties, chaque Partie s'engage à prendre toute disposition nécessaire pour assurer le bon achèvement des actions en cours nécessitant le recours à ses compétences.

Fait à Paris, le 23 mars 2015

En quatre (3) exemplaires originaux,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

Pour la CPU

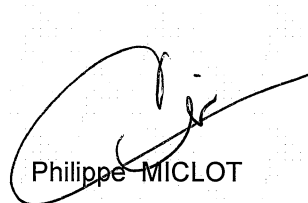


Jean Lou SALZMANN  
Président



Conférence  
des présidents  
d'université

Pour la CASDEN

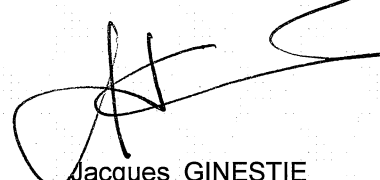


Philippe MICLOT  
Délégué Général  
au Développement



**casden**  
BANQUE POPULAIRE

Pour le Réseau des ESPE



Jacques GINESTIE  
Président

RÉSEAU  
NATIONAL  
DES ESPÉ



